



CPAM des Alpes-Maritimes

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Infos CSE - Infos CSE - Infos CSE - Infos CSE - Infos CSE

COMPTE RENDU DE LA REUNION PLENIERE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU 30 JANVIER 2020

1/ REORGANISATION DU PÔLE GDOC

Comme annoncé au CSE du 27 novembre 2019, lors de la présentation du bilan du pôle GDOC, l'organisation du pôle GDOC va être revue. Un nouvel organigramme, associé au besoin d'intégrer 4 personnes issues de la SSTI et travaillant actuellement dans la « task-force REFOP » suppose un réaménagement des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment Fragonard.

Une solution intermédiaire a été proposée aux élus avant la mise en place d'un schéma « cible » lors de la réfection totale des locaux fin 2020. **Mise en place du schéma intermédiaire au cours de la semaine du 9 mars 2020.**

Lors du vote, les élus CFDT ont émis un avis favorable.

2/ REPRISE DES ACTIVITES CREIC, FRONTALIERS ET PLACEMENT EN BELGIQUE, PAR LE SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

Certaines activités relevant du périmètre « relations internationales (RI) » sont actuellement gérées par le Pôle GDOC et par le Centre de Menton.

Un groupe de travail composé de l'encadrement du Pôle GDOC et de l'encadrement du Service des Relations Internationales a proposé la reprise par le Service Relations Internationales de 3 activités qui sont :

- Gestion dossier client des frontaliers
- Gestion dossier client des CREIC (centre des ressortissants européens inactifs)
- Gestion des placements en Belgique

Il s'agit d'activités d'expertise, représentant un faible nombre de dossiers. Les agents traitant actuellement ces dossiers sont polyvalents sur d'autres activités ; leur cœur de métier est maintenu, **sans incidence sur leurs conditions de travail.**

Afin d'accompagner les agents des Relations Internationales dans la reprise des activités concernées, des formations seront assurées par les référents techniques du Centre de Menton.

Lors du vote, les élus CFDT ont émis un avis favorable.



3/ TRANSFERT DU CENTRE NATIONAL DES SOINS URGENTS (CNSU)

Les soins urgents sont « des soins dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître et qui sont dispensés par les établissements de santé » aux étrangers qui résident en France en situation irrégulière sans pouvoir bénéficier de l'Aide Médicale de l'Etat, faute de remplir les conditions de durée de séjour. Sont également considérés comme urgents les soins destinés à éviter la propagation d'une pathologie à l'entourage ou à la collectivité ainsi que les soins liés à la maternité et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

En application des dispositions des articles L 216-2 et L 221-3-1 du Code de la Sécurité Sociale, le Directeur Général de la CNAM a pris la **décision de mettre en place deux Centres Nationaux de traitement des Soins Urgents pilotés par la CPAM de Paris d'une part, et celle de la Côte d'Opale d'autre part.**

Le CNSU de Paris a pris en charge le traitement des soins urgents pour l'ensemble des 8 CPAM d'Île-de-France, le 11 juin 2018.

Le CNSU de la Côte d'Opale a vocation à prendre en charge, progressivement, les soins urgents de l'ensemble des CPAM (hors CPAM d'Île-de-France), de la CCSS de la Lozère et des quatre CGSS.

Pour la CPAM des Alpes-Maritimes, le personnel impacté par le transfert d'activité relatif au contrôle et à l'ordonnancement des factures de soins urgents au service Etablissements s'élève à 0,15 ETP, pour un peu moins de 2.400 dossiers/an traités.

Lors du vote, les élus CFDT ont émis un avis favorable.

